



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le lundi 14 mars 2022 à et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2022-058

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 mars 2022 tel que proposé.

2022-059

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 7 MARS 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2022 et de la séance extraordinaire du 7 mars 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

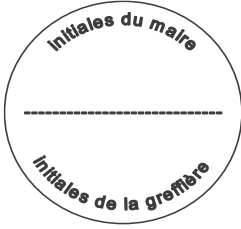
2022-060

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer a sollicité l'appui de la Ville de Louiseville dans le cadre de sa campagne de financement 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville autorise le versement d'un don de 500 \$ à la Société canadienne du cancer et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022.



2022-061

APPUI AU DÉPUTÉ YVES PERRON – DÉMARCHE DE PROTECTION DES BERGES

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a cessé en 1997 de faire l'entretien des dispositifs de protection des berges là où il en avait fait installer;

CONSIDÉRANT que depuis 1997 l'entière responsabilité des travaux et de l'entretien des murets de protection a été remise entre les mains des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT que ceux-ci sont limités dans leur capacité à prendre en charge ces travaux, compte tenu du manque d'équipement, d'expertise et de moyens financiers, et que les berges se sont grandement dégradées depuis ce temps;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du trafic maritime a pour conséquence d'éroder les berges du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le gouvernement fédéral s'occupe de la mise en œuvre de mesures compensatoires afin de stabiliser la situation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de voir à la mise sur pied d'un programme pour contrecarrer l'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent, en particulier dans le couloir entre Montréal et le lac Saint-Pierre, où l'érosion est particulièrement sévère;

DE DEMANDER à ce même gouvernement la création d'un programme de stabilisation des berges pour tout terrain à moins d'un kilomètre d'un chenal maritime;

DE DEMANDER au ministre des Transports fédéral la mise en place d'un contrôle de la vitesse des navires dans le corridor fluvial, avec un mandat de surveillance, ainsi qu'un resserrement des contrôles durant la nuit.

2022-062

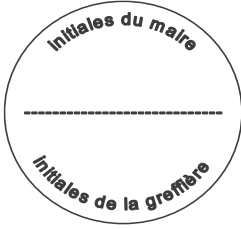
DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – NOMINATION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL (GARAGE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demande à ce que l'immeuble abritant le garage municipal de la Ville de Louiseville soit nommé « Édifice Paul-Émile-Caron »;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une demande devra être acheminée par le Service du greffe, à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul-Émile Caron était un monument de la politique municipale;

CONSIDÉRANT qu'il a été maire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, communément appelée la Paroisse de Louiseville, durant 26 ans;



CONSIDÉRANT qu'il a matérialisé plusieurs projets, notamment la réalisation de l'hôtel de ville et de la caserne de pompiers de la Paroisse, l'établissement du centre d'accueil, aujourd'hui la résidence Avellin-Dalcourt, la mise sur pied du centre commercial, de l'aéroport municipal et de la régie d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la préoccupation particulière de monsieur Caron pour le développement économique de son milieu en ayant notamment contribué à la naissance de la Corporation de développement économique de Louiseville (CODEL);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite rendre hommage à cet homme en nommant un édifice municipal en son honneur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal demande de procéder à la nomination officielle du garage municipal, situé au 110, 2^e avenue à Louiseville, en tant que l' « Édifice Paul-Émile-Caron »;

QUE madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2022-063

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CABINET EXTÉRIEUR DE JONCTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a déjà accepté que soit installé sur un terrain lui appartenant un cabinet extérieur de jonction dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'accès internet haut vitesse par fibres optiques entrepris par l'organisme Maskicom;

CONSIDÉRANT que Cooptel, coop de télécommunication, a acquis les actifs de Maskicom et s'est engagée à compléter le réseau et que les cabinets extérieurs de jonction demeurent nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que Cooptel souhaite une confirmation de la Ville de Louiseville pour le maintien de son cabinet extérieur de jonction ainsi que le droit d'y accéder pour les fins d'entretien ou de réparation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville confirme à Cooptel que le cabinet extérieur de jonction pour le réseau d'accès internet haute vitesse par fibres optiques peut être maintenu à son endroit actuel sur le terrain de la Ville;



QUE la Ville de Louiseville confirme également qu'elle permet un accès à ce cabinet en tout temps et que l'entretien et l'accès se fera en même temps que l'entretien de l'ensemble du terrain de la Ville pour ses propres besoins;

QUE la signature, par un représentant autorisé de Cooptel, d'une copie conforme de la présente résolution soit considérée comme une acceptation par cette dernière de la présente autorisation.

2022-064

ACCENTUATION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES AU LAC ST-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a indiqué dans sa planification stratégique 2022-2026 vouloir favoriser l'accès au Lac St-Pierre, celui-ci étant un espace de vie récréatif et touristique exceptionnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a amorcé des actions en ce sens, notamment en appuyant financièrement un projet de ponts piétonniers débutant de la passerelle d'observation faunique jusqu'au rivage du Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire accentuer cet impact récréatif et touristique en modifiant son règlement de zonage no. 622 et la grille des usages pour la zone REC1 pour y autoriser l'usage du groupe commercial G.1 salles de spectacle, laquelle permet notamment un usage de bar;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage dans un processus de modification du règlement de zonage actuel afin d'autoriser les salles de spectacles dans la zone REC1;

DE DEMANDER au greffier adjoint de la Ville, monsieur Yvon Douville, compte tenu de l'ensemble des considérants précédents et de la volonté du conseil, de signer toute demande de certificat de conformité à la réglementation d'urbanisme exigible selon la *Loi sur les permis d'alcool*, et ce, dès l'adoption de cette résolution.

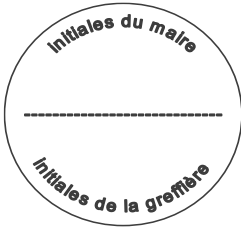
2022-065

LOUISEVILLE SOLIDAIRE DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;



CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et la population de Louiseville sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux de Louiseville est d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux et la population de Louiseville est d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien et qu'à cette fin, une somme de 1 000 \$ soit versée à la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux québécois envers le peuple ukrainien se multiplient, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne et qu'à cet effet, les élus-es de Louiseville invitent la population à déposer des dons en argent à l'hôtel de Ville pendant tout le mois de mars 2022 afin de le verser à la Croix-Rouge canadienne afin d'aider le peuple ukrainien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Ville de Louiseville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Ville de Louiseville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Ville de Louiseville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Ville de Louiseville verse une somme de 1 000 \$ à la Croix-Rouge canadienne afin d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

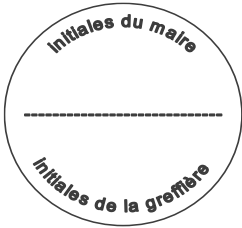
QUE la Ville de Louiseville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly et au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault.

2022-066

PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles à Québec les 12 et 13 mai 2022;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Yvon Deshaies, Gilles Pagé, Alain Pichette et Gérald Allard soient autorisés à participer aux assises de l'UMQ qui se tiendront à Québec les 12 et 13 mai 2022 et que mesdames Françoise Hogue Plante et Sylvie Noël ainsi que monsieur Mike Touzin soient autorisés à participer au banquet du vendredi 13 mai 2022;

QUE les frais d'inscription au congrès, les frais d'hébergement, les frais du banquet, les frais de repas ainsi que les frais de déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément au barème établi par la Ville à cet effet.

2022-067

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE – CAMILLE LAMBERT

CONSIDÉRANT que le Service incendie a la possibilité d'accueillir une stagiaire qui complète son Attestation d'études collégiales en prévention des incendies, du 25 avril au 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT que madame Camille Lambert a soumis sa candidature, qu'elle a été rencontrée et qu'elle répond aux attentes, exigences et aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Lambert travaille au Service sécurité incendie de la Ville de Trois-Rivières à titre de pompier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER la demande de stage non rémunéré de madame Camille Lambert, du 25 avril au 10 mai 2022 à raison de 35 heures par semaine;

D'AUTORISER madame Lambert à répondre aux appels incendie pendant son stage puisqu'elle possède toutes les formations et compétences requises pour agir à titre de pompier.

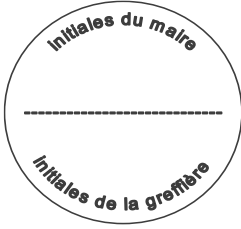
2022-068

EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche de deux sauveteurs pour la surveillance de la patageoire municipale et que le Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de Camille Bérubé comme premier sauveteur et Marguerite Lamy comme deuxième sauveteur, pour la période estivale 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville embauche Camille Bérubé à titre de premier sauveteur et Marguerite Lamy à titre de deuxième sauveteur pour la période du 11 juin au 28 août 2022 avec possibilité de prolongation en fonction de la température, au taux horaire de 17,50 \$;

Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

2022-069

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville. Madame Sylvie Noël présente et dépose ledit projet de règlement.

2022-070

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville.

2022-071

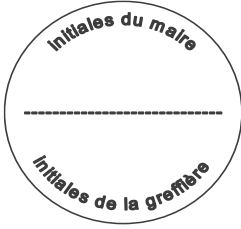
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT OU LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques.

2022-072

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2022)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 718 sur la tarification des services (2022).



2022-073

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 721 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2022-028 à la séance ordinaire du 14 février 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-032;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 721 relatif à la publication des avis publics municipaux.

2022-074

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 722 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS LIÉES AU
BRANCHEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2022-029 à la séance ordinaire du 14 février 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-033;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 722 établissant les modalités liées au branchement du service d'aqueduc.

2022-075

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 723 ÉTABLISSANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2022-069 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Noël a présenté et déposé le projet de règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville lors de la présente séance du conseil municipal;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 723 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

2022-076

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724 ÉTABLISSANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2022-070 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Louiseville a été déposé lors de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

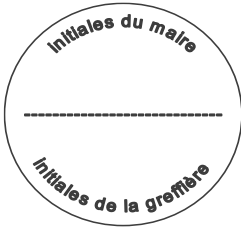
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 724 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville.

2022-077

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 725 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT OU LA
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2022-071 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques a été déposé lors de la présente séance du conseil municipal;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 725 amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques.

2022-078

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 726 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2022)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2022-072 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement amendant le règlement numéro 718 sur la tarification des services (2022) a été déposé lors de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 726 amendant le règlement numéro 718 sur la tarification des services (2022).

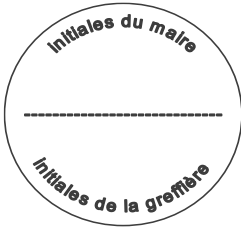
2022-079

ALIÉNATION – DEUX PARTIES DU LOT 5 140 551 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ÉMONDAGE MARIO BÉLAND INC. ET MARIO BÉLAND

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du lot 5 140 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, le tout, aux termes de l'acte de vente par 9210-8109 Québec inc., publié le 14 juillet 2021, sous le numéro 26 507 934;

CONSIDÉRANT que Mario Béland est propriétaire d'un lot contigu audit lot 5 140 551, soit le lot 4 020 218;

CONSIDÉRANT qu'Émondage Mario Béland inc. a manifesté son intérêt pour acquérir une partie du lot 5 140 551;



CONSIDÉRANT que Mario Béland a manifesté son intérêt pour acquérir une autre partie du lot 5 140 551;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville estime avantageux d'accepter de vendre ces deux parties de lot;

CONSIDÉRANT que les parties dudit lot 5 140 551 sont décrites et illustrées dans une description technique préparée par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, datée du 30 septembre 2021, sous le numéro 12 495 de ses minutes, respectivement sous la parcelle 2 et sous la parcelle 3,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AFFECTER, au domaine privé de la Ville, l'immeuble connu et désigné comme étant deux parties du lot 5 140 551 dudit cadastre, soit les parcelles 2 et 3 décrites et illustrées dans une description technique préparée par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, datée du 30 septembre 2021, sous le numéro 12 495 de ses minutes;

DE VENDRE pour un montant de 75 000 \$ plus taxes applicables, ce qui suit à savoir :

- une partie du lot 5 140 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, soit la parcelle 2, à Émondage Mario Béland inc., au montant de 70 974,90 \$ plus taxes;
- une partie du lot 5 140 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, soit la parcelle 3, à Mario Béland, au montant de 4 025,10 \$ plus taxes;

QUE ces ventes soient faites conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui sont reproduites dans une promesse d'achat signée entre les parties;

QUE les honoraires et frais de notaire pour l'acte de vente soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer tous les documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2022-080

ANNULATION PARTIELLE DE LA RÉOLUTION 2019-316 – OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. INC. – DÉNEIGEMENT DU SECTEUR PAROISSE (2019-2024)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-316, la Ville de Louiseville octroyait le contrat pour le déneigement du secteur Paroisse à Service Plus G.M. inc. selon l'option 3 (5 ans), au montant de 1 388 996,70 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, l'entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat comportant une dépense qui est supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP);



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.18 de ladite Loi, l'entreprise devait avoir obtenu ladite autorisation à la date du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT qu'au moment du dépôt de sa soumission ou, au plus tard à la date de la conclusion de ce contrat, Service Plus G.M. inc. ne possédait pas ladite autorisation;

CONSIDÉRANT que l'AMP, dans sa décision rendue le 15 février 2022, recommande à la Ville de Louiseville de cesser l'exécution du contrat découlant de cet appel d'offres et de reprendre le processus d'adjudication du contrat de déneigement du secteur Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que l'AMP insiste sur le fait que cette disposition est d'ordre public et qu'il est donc impossible d'y déroger, qu'il s'agit d'un vice majeur qui ne peut être corrigé après coup et que ledit contrat doit être déclaré comme étant nul de nullité absolue pour le terme qui reste à courir, soit les années 2023 et 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la résolution 2019-316 soit partiellement annulée à toutes fins que de droit pour le terme qui reste à courir, soit les années 2023 et 2024;

QUE soit déclaré et confirmé la nullité du contrat octroyé à Service Plus G.M. inc., au montant de 1 388 996,70 \$ plus taxes applicables, pour le terme qui reste à courir, soit les années 2023 et 2024;

QUE le processus d'adjudication du contrat de déneigement du secteur Saint-Antoine soit repris et qu'il respecte le cadre normatif qui lui est applicable et plus précisément les prescriptions de l'article 573.3.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

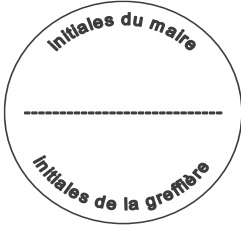
2022-081

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 798 647,03 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 798 647,03 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 798 647,03 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.



2022-082

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ - PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé un surplus accumulé affecté Pavage en 2021 pour des projets futurs de pavage;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 45 000 \$ dans ce surplus affecté pour l'année 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 45 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Pavage.

2022-083

PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2021, représentant une somme de 2 381,79 \$ (capital 1 897,17 \$ et intérêts 484,62 \$) au 31 décembre 2021, soit une diminution globale de 33 359,11 \$ (diminution du capital de 33 606,03 \$ et augmentation des intérêts de 246,92 \$) au cours de l'exercice financier 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2021 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** au présent procès-verbal.

2022-084

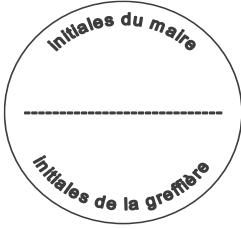
RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant six (6) comptes de taxes à radier pour un montant de 965,21 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 965,21 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 965,21 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est annexée au présent procès-verbal.

2022-085

**AVENANT AU CONTRAT DE FNX-INNOV INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
RÉFECTION DE LA 3^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la facture 401028 reçue de FNX-Innov inc. pour les services professionnels de confection de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à FNX-Innov inc. par la résolution 2020-137 pour un montant supplémentaire de 6 495,00 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à FNX-Innov inc. pour un montant additionnel de 6 495,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières 2021.

2022-086

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2021 EN VERTU DE
L'ARTICLE 513 LERM**

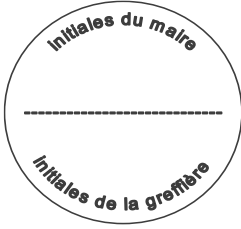
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit déposer un rapport de ses activités prévues pour l'exercice financier précédent soit celui du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2021, il y a eu une élection municipale et donc une activité relative au chapitre XIII de la *LERM*;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose à cet égard le rapport électoral 2021 conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception du rapport électoral 2021 déposé par la trésorière conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les*



référendums dans les municipalités (LERM) et que copie dudit rapport soit **annexée** au présent procès-verbal.

2022-087

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT
606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

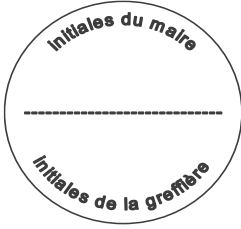
2022-088

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2022.



2022-089

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION QUINQUENNAL 2022-2026 POUR LA MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite poursuivre la réussite de ses objectifs pour la mise aux normes des installations sanitaires présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite atteindre une protection accrue de ses ressources en eau et prévenir les atteintes à l'environnement en général;

CONSIDÉRANT que le plan d'action quinquennal 2022-2026 pour la mise aux normes des installations sanitaires a été déposé aux membres du conseil et qu'il correspond aux volontés du conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action quinquennal 2022-2026 pour la mise aux normes des installations sanitaires;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme à donner plein effet à la présente résolution.

2022-090

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ISABELLE ALARIE –
311, AVENUE STE-MARIE – MATRICULE : 4724-52-0416**

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Alarie, l'une des futures acquéreuses de l'immeuble, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur suite à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 311, avenue Sainte-Marie, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 270 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est actuellement la propriété de 9201-2194 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, laquelle ne respecte pas la distance minimale avec les limites de terrain, requise par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale de toutes lignes de terrain autorisée : 1,5 m
- Distance minimale de toutes lignes de terrain demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière entre 9227-2194 Québec inc. (Auberge du Pétillant) et 9201-2194 Québec inc. (Uniprix) a eu lieu le 8 novembre 2021;



CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain H. Gélinas, représentant de la compagnie 9201-2194 Québec inc., désire régulariser la situation de son terrain par rapport à son enseigne, à son stationnement latéral et au passage entre son commerce (pharmacie) et le restaurant via une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'opération cadastrale effectuée et la dérogation mineure autorisée, une seconde transaction immobilière sera effectuée pour revendre la propriété aux futures propriétaires du restaurant Le Prestige, représentée par madame Isabelle Alarie;

CONSIDÉRANT que lors de la construction de la rampe d'accès en 2019 avec le permis 2019-1189, la distance minimale requise par rapport aux limites de terrain était conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que les plans de la rampe d'accès ont été faits par un spécialiste et qu'ils respectent les normes relatives aux pentes, aux aires d'approches et aux paliers de changement de direction et que la rampe d'accès ne peut être relocalisée;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'entraîne pas de contraintes supplémentaires en lien avec la sécurité de ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement no. 623, article 4.1.1 mentionne qu'aucune opération cadastrale ne devrait avoir pour effet de rendre une construction non conforme aux normes d'implantation prescrites au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 février 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Isabelle Alarie;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Isabelle Alarie, l'une des futures acquéreuses de la propriété, dans le but de régulariser l'implantation de la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

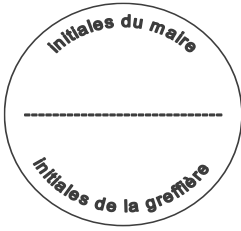
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Isabelle Alarie, l'une des futures acquéreuses de la propriété, dans le but de régulariser l'implantation de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2022-091

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – JACQUES LEFRANÇOIS – 741, RANG DES GRAVEL
– MATRICULE : 4427-32-0699

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Lefrançois a présenté une demande d'usage conditionnel pour qu'un usage d'habitation bifamiliale à structure isolée y soit autorisé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 741, rang des Gravel, est connu et désigné comme étant les lots 4 410 135, 4 410 150 et 4 410 151 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé sera effectué sur le lot 4 410 135;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jacques Lefrançois;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone A4 selon le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté de l'immeuble, soit l'usage B1 - Habitations bifamiliales isolées, du groupe d'usage résidentiel, ne respectera pas le règlement de zonage no. 622 article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone A4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le propriétaire de présenter une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 pour y autoriser cet usage;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'usage conditionnel vise à autoriser l'usage B1 - Habitations bifamiliales isolées, faisant partie du groupe d'usage résidentiel de la grille des usages pour la zone A4;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a opéré pendant plusieurs années dans cet immeuble, une résidence pour personnes avec une déficience intellectuelle et qu'il a cessé ses opérations au printemps 2021;

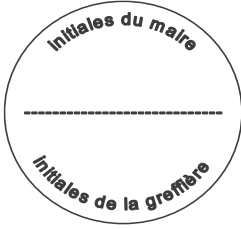
CONSIDÉRANT que depuis la cessation de ses opérations, la résidence est devenue trop grande et que monsieur Lefrançois désire y aménager un logement supplémentaire (4 ½);

CONSIDÉRANT que les dimensions (forme irrégulière) et la superficie au sol du bâtiment sont de 311.7 m² ou 3 355.11 pi² selon les informations obtenues du Service de l'évaluation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que de par son usage antérieur du bâtiment, celui-ci est déjà aménagé pour y recevoir un logement additionnel sans qu'il n'y ait pratiquement aucune rénovation à y faire, à l'exception du revêtement de plancher;

CONSIDÉRANT que le logement projeté ne sera pas localisé au sous-sol et ne pourra donc pas être assimilé à un logement additionnel à un usage unifamilial, article 7.1.6 du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait les travaux de mises aux normes des installations sanitaires avec le permis 2016-1325;



CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'usage effectué à l'époque, le débit journalier des installations sanitaires mises en place peut recevoir des rejets équivalant à 6 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT que seulement un total de 4 chambres à coucher, réparties sur 2 logements, seront effectives et qu'aucune rénovation ou ajout de salle de bain ne sera nécessaire;

CONSIDÉRANT que les installations sanitaires existantes seraient conformes pour l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que la propriété dispose de l'espace nécessaire pour aménager les cases de stationnement en lien avec l'usage bifamilial;

CONSIDÉRANT qu'aucune autorisation à la CPTAQ n'est requise, car l'usage demeure résidentiel;

CONSIDÉRANT que les orientations du règlement no. 621 Plan d'urbanisme sont respectées et plus particulièrement l'article 4.3 Grandes orientations d'aménagement de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'article 17.3.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé concernant la compatibilité des usages du groupe résidentiel de faible densité en affectation agricole active (faible densité y est définie comme étant 1 ou 2 unités de logement);

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel ne sera pas exercé dans une zone de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel n'augmenterait pas, en aucun temps, le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence extérieure du bâtiment et du terrain, délinquance, etc.) par rapport à la situation existante;

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait pour effet d'affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe. Les travaux d'aménagement projetés ne visent que l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation et les objectifs du règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 février 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par monsieur Jacques Lefrançois;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Jacques Lefrançois dans le but d'autoriser un usage B1 - Habitations bifamiliales isolées, du groupe d'usage résidentiel, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Jacques Lefrançois dans le but d'autoriser un usage B1 - Habitations bifamiliales isolées, du groupe d'usage résidentiel;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-092

OCTROI DE CONTRAT À J.P. DOYON LTÉE – DRAINAGE RUE NOTRE-DAME SUD

CONSIDÉRANT l'offre de services de J.P. Doyon Ltée pour les travaux de drainage de la rue Notre-Dame Sud (égout et voirie);

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour les travaux de drainage de la rue Notre-Dame Sud (égout et voirie) soit octroyé à J.P. Doyon Ltée, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant de 49 826,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2022-093

OCTROI DE CONTRAT À CIMENTIER LAVIOLETTE INC. – CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR RUE DE LA MENNAIS

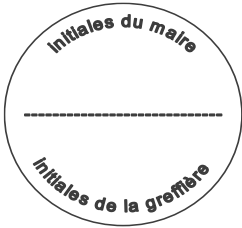
CONSIDÉRANT l'offre de services de Cimentier Laviolette pour la construction d'un trottoir sur la rue de la Mennais;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la construction d'un trottoir sur la rue de la Mennais soit octroyé à Cimentier Laviolette, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, au prix de 138,00 \$ le mètre linéaire. La longueur totale estimée étant de 180 mètres



linéaires pour un coût avant taxes estimé à 24 840 \$, lequel sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la véritable longueur effectuée sur le terrain;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières 2022;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2022-094

APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE PAVAGE 2022

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2022-095

AVENANT RÉSOLUTION 2022-044 – OCTROI DE CONTRAT À LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE – ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour l'achat de compteurs d'eau;

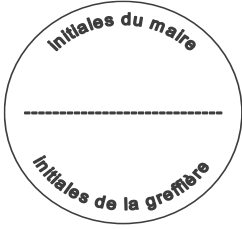
CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 14 février 2022 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Coût avant taxes
Les Compteurs Lecomte ltée	242 820,41 \$
Énergère inc.	311 886,68 \$
Compteurs d'eau du Québec	280 049,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme était Les Compteurs Lecomte ltée;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 14 février 2022, soit aux termes de la résolution 2022-044, la Ville de Louiseville octroyait le contrat pour l'achat de compteurs d'eau en faveur de Les compteurs Lecomte au coût de 242 820,41 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des documents d'appel d'offres, tout soumissionnaire pouvait présenter une soumission alternative, suggestion ou changement motivé par l'expérience du soumissionnaire et qu'il juge conforme aux intérêts de la Ville;



CONSIDÉRANT que cette soumission alternative, suggestion ou changement devait obligatoirement être déposée en parallèle d'une soumission en tous points conformes à l'appel d'offres et devait être accompagnée d'une description soulignant en quoi le changement proposé est supérieur ou égal à ce que le cahier des charges et le devis descriptif prescrivent;

CONSIDÉRANT que Les compteurs Lecomte ont produit en parallèle de leur soumission conforme aux documents d'appel d'offres, une soumission alternative proposant l'utilisation de transmetteurs cellulaires au lieu de transmetteurs radio;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville considère qu'il est avantageux d'acquérir des transmetteurs cellulaires au lieu de transmetteurs radio et qu'il en résulte également une économie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'achat de compteurs d'eau soit octroyé à Les compteurs Lecomte ltée suivant la soumission alternative présentée conformément aux documents d'appel d'offres, au coût de 240 196,77 \$ au lieu de 242 820,41 \$ plus taxes;

QUE le contrat octroyé à Les compteurs Lecomte ltée soit modifié par un avenant;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières-aqueduc 2022 pour 22 282 \$ et le solde au surplus accumulé affecté aqueduc;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-096

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – LOCATION DE MACHINERIES LOURDES

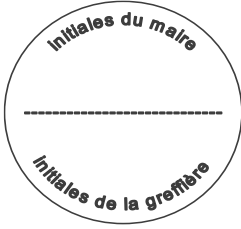
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la location de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général ou à défaut, la greffière à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général ou à défaut, la greffière à procéder aux invitations pour la location de machineries lourdes.



2022-097

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE MG-20

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de pierre MG-20 pour la période d'avril 2022 à avril 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2022-098

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de sable MG-112 pour la période d'avril 2022 à avril 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de sable MG-112 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

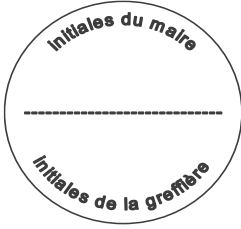
2022-099

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAÇAGE DE LIGNES MÉDIANES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour le traçage de lignes médianes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général ou à défaut, la greffière à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général ou à défaut, la greffière à procéder aux invitations pour le traçage de lignes médianes.

2022-100

**AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT
DE L'ARÉNA DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-377, un bail pour la location et l'exploitation du restaurant de l'aréna de Louiseville est intervenu entre madame Annie Vallières et monsieur David Lacoursière;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il était prévu que le loyer pour la période du 12 octobre 2021 au 31 décembre 2021 serait gratuit;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu que le loyer pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 serait de 400 \$ par mois;

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires ont faits en sorte que le restaurant n'a pu être ouvert au mois de janvier 2022 et a pu être partiellement ouvert au mois de février 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a accepté d'annuler le loyer du mois de janvier et de réduire à 100 \$ le loyer du mois de février 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE RATIFIER l'annulation du loyer du mois de janvier 2022 et de réduire le loyer du mois de février 2022 à 100 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un avenant prévoyant la ratification de l'annulation du loyer du mois de janvier 2022 et la réduction du loyer du mois de février 2022 à 100 \$.

2022-101

DISTRIBUTION D'ARBRES – MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2022;

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, la Ville de Louiseville désire distribuer des arbres gratuitement à la population;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville distribuera, le dimanche 15 mai 2022 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville, des arbres à la population, et ce, gratuitement.

2022-102

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MANDATAIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'une aide financière doit être demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2022 auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un mandataire pour signer ladite demande d'aide financière au nom de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'une aide financière soit demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2022, et ce, en vertu de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 54 000 \$ incluant le montant de la subvention qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

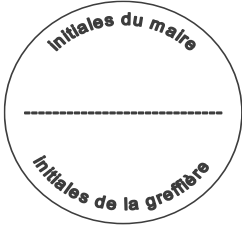
QUE monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit nommé mandataire de la Ville pour la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et qu'il soit autorisé à signer la convention qui y est reliée.

2022-103

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville révise sa politique de développement des collections de la bibliothèque afin d'assurer qu'elle ne soit pas désuète et pour mieux répondre aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT que cette politique permet d'établir un cadre de référence au personnel ainsi qu'à informer les usagers et les autorités administratifs des principes en vigueur pour le choix et l'acquisition des documents de la collection;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la politique de développement des collections de la bibliothèque Jean-Paul-Plante révisée telle qu'elle a été présentée;

QUE cette politique remplace la politique d'élagage adoptée par la résolution 2017-091 et la politique de développement de la collection de la bibliothèque par la résolution 2017-092.

2022-104

**AUTORISATIONS – DEMANDES ET SIGNATURES – PERMIS DE RÉUNION FÊTE
NATIONALE ET JEUDIS CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de la Fête nationale et des Jeudis centre-ville, il y a lieu de demander des permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un signataire afin de présenter, pour et au nom de la Ville de Louiseville, lesdites demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Karell Desaulniers, coordonnatrice à la vitalité du milieu, à faire et à signer les demandes de permis nécessaires pour les activités de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2022 à la Place Canadel ainsi que les Jeudis centre-ville qui se tiendront les 7, 14 et 21 juillet 2022 dans le stationnement de l'hôtel de ville.

2022-105

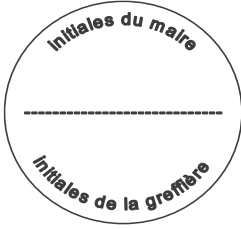
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite offrir des activités afin de souligner la Fête nationale le 23 juin 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette et/ou la coordonnatrice à la vitalité du milieu, madame Karell Desaulniers, à formuler une demande d'assistance financière auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste pour l'organisation des activités de la Fête nationale du 23 juin 2022.



2022-106

OCTROI DE CONTRAT À AUTOMOBILES PAILLÉ INC. – ACHAT D’UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres sur invitations a été effectué pour la fourniture d’une camionnette pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 4 mars 2022 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entreprises	Coût avant taxes
Automobiles Paillé inc.	47 623,96 \$
Maski Ford	55 427,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Automobiles Paillé inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la fourniture d’une camionnette pour le Service des loisirs et de la culture soit octroyé à Automobiles Paillé inc. au montant de 47 623,96 \$ plus taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds de roulement et remboursées sur une période de 5 ans;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2022-107

CONTRAT DE LOCATION D’ESPACE PUBLICITAIRE – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé représenté par madame Josée Bellemare, souhaite louer un espace publicitaire à l’intérieur de l’aréna pour le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé pour la location d’un espace publicitaire à l’intérieur de l’aréna;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat de location.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 15.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE